



Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 10 février 2026

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 27 - 6927 RESTEIGNE, le **10 février 2026 à 20 heure 00.**

Ordre du jour

Séance publique

Finance - Comptabilité

1. *FM - 475 - Compte de fin de gestion suite au départ de notre receveur LAURENT Philippe - demande d'éventuelles observations du Conseil communal.*

Patrimoine

2. *AY - 506.12 Ventes Anciens ateliers (Rue Grande 25B) - Problème accès arrière*
3. *AY - 506.12 Vente Anciens Ateliers - Cahier des charges - Approbation*
4. *AY - 506.12 Lotissement Pasay de Grupont - vente des lots - Approbation cahier des charges*
5. *AY - 506.12 - Vente d'une maison, des garages et d'un terrain cadastrés 3ème division, section A, n°69M, n°69H et n°69K - Approbation Projet d'Acte*
6. *AY - 506.12 - Vente d'une maison et d'un terrain cadastrés 1ère division, section B, n°1254B et n°1252D*
7. *AY - 653.51 Camping "Tienne des Vignes" - Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur*
8. *AY - Demande accord bornage GEORGES M. - rue des Boyes à Bure*

Recettes

9. *FM - 484 - Règlements fiscaux 2026-2031 - Tutelle générale et d'approbation - Arrêtés SPW - Prise d'acte*

Tourisme-Culture

10. *OC - 641.35 - Convention de partenariat 2025-2028 entre l'Office du Tourisme de Tellin et la Maison du Tourisme de la forêt de Saint-Hubert - validation*

Secrétariat

11. *MR-172 - Communication effectuée au Conseil Communal conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité Communale*
12. *MR - 485 - ASBL SOLAIX - Convention de partenariat - Année 2026.*

Séance à huis clos

Personnel

13. RM-397 Personnel enseignant - Rapport d'évaluation - confirmation

Direction Générale

14. AL-172 Interpellation du collège communal par M. Jean-Pol PIRLOT.

Fait à Tellin, le 28 janvier 2026

Par le Collège Communal,

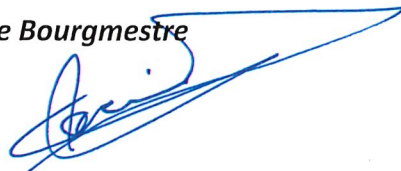
La Directrice générale



LAMOTTE A.



Le Bourgmestre



CLARINVAL F.

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont consultables auprès de la DG (tél : 0495 / 20 25 10)